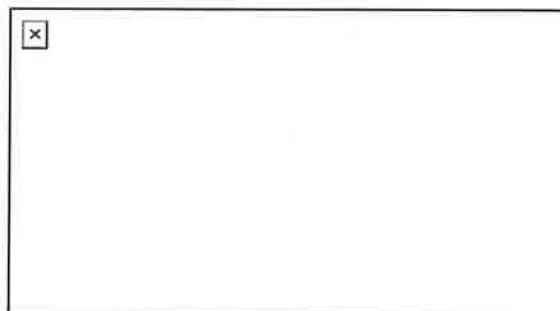


DEPARTEMENT DE VENDEE


VILLE DE LUÇON



SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Note de Synthèse sur le Prix et la Qualité de l'Eau – Année 2017

Septembre 2018

 <p>1 Rue de l'Hôtel de Ville B.P. 339 85403 Luçon Cedex Tél : 02.51.29.19.19 Fax : 02.51.27.95.26</p>	Note de Synthèse	Rapport Prix et Qualité de l'Eau 2017	Etabli par :
	Date :	Septembre 2018	Marc-André PUAUD ma.puaud@lucon.fr
	www.ville-lucon.fr		Page 1 sur 6

<p style="text-align: center;">NOTE DE SYNTHÈSE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET ASSAINISSEMENT ANNÉE 2017</p>

SOMMAIRE :

INTRODUCTION :	3
I - COMPETENCES :	3
<i>I.1. VENDEE EAU</i>	3
<i>I.2. LA VILLE DE LUÇON :</i>	3
II - LES INDICATEURS TECHNIQUES :	3
<i>II.1. LA PRODUCTION D'EAU POTABLE :</i>	3
<i>II.2. LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE :</i>	4
<i>II.3. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES :</i>	4
III - LES INDICATEURS FINANCIERS :	5

INTRODUCTION :

Par application de l'article L.2224-5 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), « le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau destiné notamment à l'information des usagers ». Ce rapport est établi en application du décret N° 95-635 du 6 mai 1995. Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

Nous décrivons successivement la nature exacte du service exercé pour chacune des filières de traitement de l'eau puis le prix global de l'eau sur le territoire communal.

I - COMPETENCES :**I.1. VENDEE EAU**

Par délibération du 28 juin 2004, Vendée Eau est la nouvelle dénomination de l'ancien Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable. Vendée Eau .

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du Département ont transféré la compétence « distribution de l'eau potable » à Vendée Eau mais ont conservé, le cas échéant, la compétence « production de l'eau potable ». L'eau produite par ces syndicats est quant à elle vendue en gros à Vendée Eau.

I.2. LA VILLE DE LUÇON :

La Ville de Luçon dispose de la compétence « assainissement ». En 2015 et pour douze ans, elle a confié l'exploitation du Service « Assainissement Collectif » à l'entreprise SAUR Centre Vendée. La Ville reste propriétaire des équipements.

II - LES INDICATEURS TECHNIQUES :

Les lignes suivantes permettent d'expliquer, sur la commune de Luçon, l'acheminement de l'eau potable provenant du captage et le rejet des eaux usées domestiques dans le milieu récepteur.

II.1. LA PRODUCTION D'EAU POTABLE :

Suivant les secteurs, l'eau provient de divers ouvrages, comme défini dans le rapport du Président de Vendée Eau.

Tous les ouvrages de production d'eau sont de la compétence des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable. Ces ouvrages permettent le captage de l'eau souterraine ou de surface. Pour la commune de Luçon, l'eau provient soit du captage de Sainte Germaine, soit du barrage du Graon ou de l'Angle-Guignard. Ces trois ouvrages sont gérés par Vendée eau.

II.2. LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE :

La distribution de l'eau est confiée à Vendée Eau, qui dispose ainsi des conduites d'adduction, de transfert et distribution, des branchements particuliers, des réservoirs sur tour et bâches au sol, des stations de surpression, des postes de chloration et ouvrages annexes. Vendée Eau assure également le renouvellement du génie civil, des canalisations et des branchements, les extensions et modernisations des ouvrages et réseaux ainsi que les mises aux normes des installations.

L'exploitation des ouvrages est confiée à la Nantaise des eaux, société gérante du réseau de distribution. Les prestations réalisées sont essentiellement :

- Le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des ouvrages et réseaux,
- Le renouvellement des équipements et compteurs,
- la relève des compteurs et la facturation aux abonnés,
- le recouvrement des factures et la première relance,
- la responsabilité de la qualité de l'eau distribuée.

Vendée Eau récupère l'intégralité des recettes perçues par l'exploitant auprès des abonnés. L'exploitant est quant à lui rémunéré par un prix fonction du nombre d'abonnés et des volumes distribués.

Sur la commune de Luçon, la distribution de l'eau s'effectue selon plusieurs zones. Le captage d'eau souterraine de Sainte Germaine est la principale source d'alimentation du centre-ville et du nord de la commune. Les autres secteurs de Luçon sont alimentés par les barrages de l'Angle-Guignard, du Graon et de Marillet.

Les analyses réalisées en sortie du captage de Sainte Germaine et réalisées sur la commune de Luçon, permettent de suivre la qualité de l'eau distribuée. Ces analyses sont consultables en Mairie.

Les travaux réalisés en 2017 par Vendée Eau sur le secteur ont concerné principalement les renouvellements de conduites et de branchement. La construction d'une unité de décarbonatation afin de baisser la dureté de l'eau est actuellement en cours de construction.

II.3. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES :

L'eau potable utilisée par les ménages s'évacue en majeure partie dans le réseau de collecte des eaux usées (ou dans une installation d'assainissement individuel pour ceux qui ne disposent pas du réseau public collectif).

Le réseau public d'assainissement dispose d'environ 70 km de réseaux ainsi que des postes de refoulement afin d'acheminer les eaux usées à la station d'épuration. Ces eaux usées subissent alors un traitement afin d'éliminer les éléments les plus polluants pour l'environnement. Le rendement de la station d'épuration est analysé par le Service de l'Eau du Conseil Général afin de permettre une optimisation de celui-ci. Une fois l'eau traitée, elle est évacuée par gravité dans le milieu récepteur (Canal de Luçon via le Canal de l'Abbé).

Hors périmètre du zonage « assainissement collectif », les habitations ne sont pas assujetties à la redevance « assainissement ». En revanche, elles doivent disposer d'un système d'assainissement autonome dont les ouvrages sont maintenus en bon état de

fonctionnement. La compétence « contrôle » de ces ouvrages est du ressort de la CDC Sud Vendée Littoral.

III - LES INDICATEURS FINANCIERS :

Les tarifs du Service de l'Eau Potable 2012 résultent des décisions prises par l'Assemblée Générale de Vendée Eau le 29 mars 2012 (délibération n°2012VEE01CS07). Les tarifs Vendée Eau n'ont pas évolué depuis 2011 pour les contrats ordinaires jusqu'à 200 m³ par an (compris sommes versées à l'agence de l'eau : pièce jointe 1).

Les tarifs relatifs à l'eau potable comprennent une part fixe (abonnement) fonction du calibre du compteur et une part proportionnelle à la consommation d'eau potable. La facture communale de l'eau (eau et assainissement) est composée de plusieurs parties :

- **l'abonnement,**
- **la consommation en eau potable,**
- **la redevance « assainissement »,**
- **les taxes.**

Pour un abonné ayant un contrat ordinaire, disposant d'un compteur de calibre 15 mm, les tarifs sont les suivants :

Composantes	2016	2017
Eau Potable (Vendée Eau) :		
Abonnement (€ HT/an) :		
1er semestre	42.50	42.50
2nd semestre	42.50	42.50
Consommation (€ HT/m ³) :		
Compteur de 15 mm	1.080	1.080
Collecte et Traitement des Eaux Usées^I :		
Abonnement - Part Fermière (€ HT/an)		
<i>habitation raccordée</i>	22.39	22.46
Consommation (€ HT/m ³) – Part Fermière	0.5817	0.5835
Consommation (€ HT/m ³) – Part Collectivité	1.05	1.05
Contre-valeur pollution (Agence de l'Eau) (€ HT/m³)	-	-
Pollution de l'eau d'origine domestique	0.31	0.31
Modernisation des réseaux de collecte	0.18	0.18

Ainsi, pour un abonné ayant un contrat ordinaire, consommant 120 m³, disposant d'un compteur de 15 mm et dont l'habitation est raccordée au réseau public d'assainissement, la facture de l'eau est celle-ci :

Composantes	Consommation = 120 m³		
	2016	2017	Variation
Eau Potable			
Part de Vendée Eau	214.60	214.60	
Collecte et Traitement des Eaux Usées^{II}			
Part fixe fermière annuelle	22.40	22.46	
Part variable fermière	69.80	70.02	
Part variable Collectivité	126	126	
Autres Taxes			
Agence de l'eau	58.8	58.80	- %
Total HT	491.6	491.88	+ 0.06 %
Soit le m³ HT	4.10 €	4.10 €	+ 0.06 %

^I Uniquement pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif

^{II} Pour une habitation raccordée selon les normes en vigueur.